

# Aménagement forestier

## AMENAGEMENT DE LA FORÊT DU SIAEP DE CHÂTEAU-GONTIER OUEST

Département (s) : 53 - Mayenne

2013 - 2032

Surface cadastrale 18,02 97 ha

Surface retenue pour la gestion 18,42 ha

Altitudes extrêmes : 87 m - 91 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement Bassin ligérien

"Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D 212-6 du code forestier"



P R E F E T D E L A R E G I O N P A Y S D E L A L O I R E

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de l'agriculture, de la forêt  
et des territoires

Arrêté 2014/DRAAF/n° 7

Département : Mayenne  
Forêt syndicale de Château-Gontier  
Contenance cadastrale: 18,0297 ha  
Surface de gestion : 18,42 ha  
Révision d'aménagement forestier  
2013-2032

portant approbation du document d'aménagement de  
la forêt « CHATEAU-GONTIER » pour la période  
2013-2032

Le Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Bassin Ligérien, arrêté en date du 05 août 2011 ;

VU la délibération du comité Syndical Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région Ouest de Château-Gontier en date du 18 décembre 2013, déposée à la Sous-préfecture de la Mayenne à Château-Gontier le 31 décembre 2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté du Préfet de région du 25 juin 2012 portant délégation de signature administrative à Monsieur Vincent FAVRICHON Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire.

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La forêt syndicale de Château-Gontier (Mayenne), d'une contenance de 18,42 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et sa fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

La forêt est concernée par le périmètre rapproché du captage d'eau potable de la Plaine à Bazouges.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 17,38 ha, actuellement composée de chêne sessile (100%). Le reste soit 1,04 ha est constitué d'une prairie (0,32 ha) et d'une emprise de lignes électriques (0,72 ha).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 17,38 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (17,38 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013-2032) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - un groupe d'amélioration en futaie régulière, d'une contenance totale de 17,38 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 7 ans ;
  - un groupe constitué des autres terrains non boisés, d'une contenance de 1,04 ha, qui seront entretenus ;
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement le SIAEP de Château-Gontier de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et s'assurera en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 21 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt.

  
Vincent FAVRICHON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
DE LA RÉGION OUEST DE CHATEAU-GONTIER

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL n°10/2013  
Séance du 18 décembre 2013

Les membres du comité syndical d'adduction d'eau potable de la région Ouest de Château-Gontier se sont réunis le mercredi 18 décembre 2013 à 20 h, à la mairie de Château-Gontier, sous la présidence de Monsieur Jallu, Président.

Etaient présents : Messieurs Audébert, Aubert, Tardif, Ramauger, Verdier, Menant, Houssin, Gigan, Berret, Jaillier, Jegouic, Pompagnini, Bouvet, Trottier, Alléard, Sinant, Piednoir, Belley, Chaudet, Templier, Chaineau, Jallu, Lecot, Richard, Fournier, Bréhault ainsi que Mesdames Veillé et Gaumé.

Etaient excusés : Mr Garot et Mr Boutin.

Assistaient également : Mr Prioux (VEOLIA), Mr Cazer (VEOLIA) et Mme Lièvre (IRH).

---

Objet : Projet d'aménagement forestier de la forêt autour du captage de la Plaine.

Le comité syndical,

Par courrier en date du 6 novembre 2013, l'Office National des Forêts a présenté un projet d'aménagement de la forêt autour du captage de la Plaine, pour la période de 2013 à 2032.

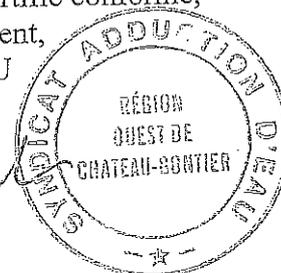
Ce document permet de planifier les interventions sur la forêt (coupes et travaux) et de mener une sylviculture à long terme.

Après en avoir délibéré  
Le Comité Syndical,

- VALIDE le plan d'aménagement forestier tel que présenté par l'ONF, pour la période de 2013 à 2032.



Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
R. JALLU



Reçu en Sous-Préfecture le

Publié le 31 DEC. 2013

NB – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication, (et/ou notification), auprès du tribunal administratif de Nantes.

# NOTE DE PRESENTATION

## AMENAGEMENT DE LA FORET DU SIAEP DE CHATEAU-GONTIER-OUEST (2013 - 2032)

### Le contexte :

Située dans le département de la Mayenne au sud de Laval, la forêt du SIAEP de Château Gontier Ouest a une surface de 18 ha. Cette forêt, toute nouvelle, est née de la volonté des élus des collectivités locales de créer un environnement protégé autour du captage d'eau potable de La Plaine à Bazouges qui alimente 17 communes à l'ouest de Château Gontier.

Le boisement est installé sur la commune de Château Gontier. Il a été réalisé en 1997.

Les stations forestières sont favorables à la végétation forestière. On trouve des limons sur argiles assez riches, mais mouilleux en hiver. La plantation s'est faite en chêne sessile pur, sous bâche plastique.

La forêt a été divisée en trois parcelles d'une surface moyenne de 6 ha.

### Les principaux enjeux :

- Située dans le périmètre rapproché de la zone de captage, la forêt présente un enjeu social reconnu.

- La forêt du SIAEP présente un niveau d'enjeu moyen pour la production de bois. Les estimations de production pour cette zone forestière sont de 3 à 5 m<sup>3</sup>/ha/an. Même si la production n'est pas le but premier du reboisement, cet enjeu n'est pas à négliger. Les revenus tirés de la production de bois de qualité permettront, sur le long terme, d'entretenir cette zone de protection.

- La forêt n'est concernée par aucun statut particulier en matière d'environnement et aucune espèce rare n'y a été observée jusqu'à ce jour. L'enjeu écologique est donc ordinaire.

### Les grandes options du nouvel aménagement :

Cet aménagement d'une durée d'application de 20 ans (2013-2032), s'inscrit dans une démarche de gestion durable. L'objectif principal assigné à la forêt est social, c'est le maintien d'un espace boisé autour de la station de pompage. Cet objectif est conciliable avec les enjeux associés que sont la production de bois, la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

### La fonction sociale :

Le rôle social de cette forêt est assuré par l'espace de protection qu'elle constitue autour de la station de pompage contre les pollutions agricoles. Les pratiques sylvicoles pour les travaux et coupes devront être exemplaires pour préserver le site de tout risque de pollution.

La collectivité n'a pas pour cet espace de projets touristiques particuliers. La volonté est plutôt de garder un espace le plus naturel possible.

La chasse constitue une fonction sociale à part entière. Elle est louée à un particulier et elle contribue au maintien de l'équilibre entre la faune et le milieu naturel.

### La fonction de production :

Cette forêt est toute nouvelle. C'est surtout à partir de la fin de cet aménagement qu'elle entrera en production.

L'aménagement prévoit des travaux optionnels de dépressage, de taille et d'élagage pour doser la densité et améliorer la forme des arbres.

Il prévoit aussi une date pour la première éclaircie. L'année d'exécution de cette coupe pourra légèrement glisser dans le temps suivant les observations et les conclusions des diagnostics sylvicoles.

L'essence « objectif » est le chêne sessile.

Le document de référence à appliquer est le guide des sylvicultures de la Chênaie atlantique, lui-même inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement du bassin ligérien.

### La fonction écologique :

Les mesures de gestion courante habituelles : recherche d'un mélange d'essences, diversification des lisières, permettront de conserver une forêt riche en biodiversité. On recherchera pour l'entretien de la zone enherbée une gestion douce (fauche tardive...).

La plantation de chêne a été réalisée sous bâche plastique et avec protections : les bâches et protections ont désormais rempli leur rôle. Ils n'ont plus d'intérêt et perturbent au contraire le fonctionnement normal du sol (fonction épuratrice des eaux, fonction transformation et restitution des matières organiques aux arbres). Ces bâches constituent aussi partiellement un obstacle à l'implantation du mélange souhaité par ailleurs. Même s'il s'agit d'un gros chantier (éventuellement perturbateur du milieu), leur suppression mériterait d'être envisagée. Ces travaux n'ont pas l'objet de chiffrage dans cet aménagement

### Les orientations de cet aménagement conduisent à :

- La conservation d'un espace naturel et boisé, protecteur pour la station de pompage de La Plaine.
- Une récolte moyenne annuelle de 22 m<sup>3</sup> de bois, concentrée en réalité en fin d'aménagement (première éclaircie). Le prélèvement global escompté s'élève à **1.2 m<sup>3</sup>/ha/an**.
- La préservation de la biodiversité sur le long terme.
- Un bilan financier positif de **15 €/ha/an**, frais de garderie pris en compte.

Les gros investissements ont été faits. La forêt commence à produire du bois et elle arrivera vraiment en production au prochain aménagement.

Les mesures de bonne gestion doivent permettre de transmettre un patrimoine de qualité aux générations futures.

*La gestion forestière s'inscrit dans un système de planification forestière sur le long terme. L'aménagement est renouvelé conformément à la loi d'orientation forestière - Code Forestier – article L 133-1 et suivants Le Schéma Régional d'Application (SRA) du Bassin Ligérien, constitue le cadre de cet aménagement. Les préconisations de cet aménagement sont proposées au regard des principaux constats de l'état des lieux de cette forêt et en cohérence avec les grandes orientations forestières nationales et celles du SRA.*

# 1. ETAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT DU SIAEP DE CHÂTEAU- GONTIER OUEST</b>
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	53 - Mayenne
Communes de situation	Château-Gontier
N° ONF de la région nationale IFN de référence	104- Bocage angevin
Schéma régional d'aménagement de référence	Bassin ligérien

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	<b>Année début</b>	<b>Année échéance</b>
	2013	2032

Détail des forêts aménagées			<i>dernier aménagement</i>		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	<i>date arrêté</i>	<i>année de début</i>	<i>année d'échéance</i>
Forêt du SIAEP de Château-Gontier Ouest	F09482R	18,02 97 ha			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	18,02 97 ha
Surface retenue pour la gestion	18,42 ha
Surface boisée en début d'aménagement	17,38 ha
Surface en sylviculture de production	17,38 ha

**COMMENTAIRES :** Le périmètre de la forêt est élaboré par numérisation des limites du parcellaire cadastral, puis recalé sans déformation sur la photographie aérienne. La surface géographique de la forêt, retenue pour la gestion, est la surface calculée par l'outil informatique de l'enveloppe ainsi définie. Les surfaces occupées par l'emprise de la ligne électrique et la prairie sont exclues de la surface boisée et de la surface en sylviculture.

La forêt est divisée en 3 parcelles forestières (voir la carte du parcellaire et des unités de gestion en annexe)

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu nul ou sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
production ligneuse	nul 1 ha	faible	moyen 17 ha	fort	18 ha
biodiversité		ordinaire 18 ha	reconnu	fort	18 ha
paysage, accueil, eau potable		local	reconnu 18 ha	fort	18 ha
protection contre les risques naturels	nul 18 ha	faible	moyen	fort	18 ha

**COMMENTAIRES :** On peut attendre de ce boisement une production annuelle de 3 à 5 m<sup>3</sup> de bois. L'enjeu est donc moyen pour la production sur l'espace boisé, et nul sur les emprises des lignes électriques et sur la prairie.

En terme de biodiversité, cette forêt n'est concernée par aucun statut de protection, l'enjeu est donc ordinaire.

En matière d'enjeu social, cette plantation est installée sur le périmètre de protection rapproché du captage d'eau de la Plaine. L'enjeu social est donc reconnu.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)	0 ha	
Cœur de parc national	0 ha	
Réserves naturelles nationales ou régionales	0 ha	
Réserve biologique intégrale (RBI)	0 ha	
Réserve biologique dirigée (RBD)	0 ha	
Arrêté de protection de biotope	0 ha	
Site inscrit	0 ha	
Site classé	0 ha	
Monuments historiques inscrits	0 ha	
Monuments historiques classés	0 ha	
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	18 ha	Captage de la Plaine à Bazouges
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

**CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :** La proximité de la zone de captage nécessite, au cours des interventions sylvicoles, de prendre toutes les précautions pour éviter un quelconque risque de pollution.

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national	0 ha	
Parc naturel régional	0 ha	
Charte Forestière de Territoire	0 ha	
Natura 2000 habitats (ZSC)	0 ha	
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	0 ha	
ZNIEFF de type I	0 ha	
ZNIEFF de type II	0 ha	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	0 ha	
Plan de prévention risques incendie	0 ha	
Zone de rétention eau	0 ha	
Réserve nationale de chasse	0 ha	
Pastoralisme	0 ha	
Autres (libellé à formuler dans cette case)	0 ha	
Autres (libellé à formuler dans cette case)	0 ha	

Il n'existe pas de pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions : Parc régional, Charte Forestière de territoire, ZNIEFF, Natura 2000, plans de prévention...

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	0 ha
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha
Incendies	0 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0 ha

Il n'existe pas menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	0 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	0 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	0 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0 ha
Pratique de l'affouage	0 ha
Dispositifs de recherche	0 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	0 ha

Il n'existe pas d'éléments imposant des mesures particulières : desserte, protection des sols, des eaux de surface, du patrimoine, affouage, dispositifs particuliers...

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	87 m	91 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
BL06	Chênaie acidiline	18,42 ha	100%
TOTAL		18,42 ha	

**COMMENTAIRES :** Ancienne terre agricole avec présence de ronces. Limon sur argile. L'argile apparaît entre 25 et 60 cm avec pour conséquence la présence d'une nappe d'eau plus ou moins profonde qui fluctue l'hiver. La station est favorable à la production forestière.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Chêne sessile		100%
TOTAL		100%

**COMMENTAIRES :** L'ensemble de la surface boisée a été plantée en chêne sessile en 1997 à 2200 plants par ha.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
FCHSE	Futaie de chêne sessile au stade éducation	17,38 ha	94%
NPRA	Prairie	0,32 ha	2%
AEMP	Emprises lignes électriques	0,72 ha	4%
TOTAL		18,42 ha	

**COMMENTAIRES :** Les chênes ont une hauteur moyenne de 6/7 mètres. Leur croissance est convenable, mais ils sont trop jeunes encore pour préciser le niveau de fertilité de la station.

Document ONE

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	17,38 ha	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	1,04 ha	
<b>TOTAL</b>	<b>18,42 ha</b>	

**COMMENTAIRES :** L'aménagement propose de traiter ce peuplement en futaie régulière.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile	Qualité attendue : moyenne à élevée	17,38 ha	100,0%	180	70
<b>TOTAL</b>		<b>17,38 ha</b>			

**COMMENTAIRES :** Aujourd'hui le boisement a avant tout un rôle protecteur pour la zone de captage. A long terme, la production de bois de qualité est probable.

## 2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	
Surface effectivement régénérée	
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

COMMENTAIRES : Premier aménagement forestier.

Nouvel aménagement			
<b>Traitements avec renouvellement suivi en surface</b>	<b>17,38 ha</b>		
Surface d'équilibre (Se)	1,93 ha		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0,00 ha		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,00 ha		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,00 ha		
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			
Surface à ouvrir (So)	0,00 ha		
Surface à terminer (St)	0,00 ha		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	0,00 ha		
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>	<b>0,00 ha</b>		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			
<b>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</b>	<b>0,00 ha</b>		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)			
Cible densité de perches à l'équilibre			
Etat général de maturité des peuplements			
<b>Indicateurs de renouvellement</b>		valeur observée	<b>note forêt</b>
Surface terrière			
% de la surface avec une régénération satisfaisante			
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

COMMENTAIRES : Vu l'âge du peuplement, l'ensemble de la forêt fera partie du groupe d'amélioration.

## 2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division		
Code	Libellé										
AME	Amélioration petits bois feuillus	1	A	7,10	7,10			7			
AME	Amélioration petits bois feuillus	2	A	4,35	4,35			7			
AME	Amélioration petits bois feuillus	3	A	5,93	5,93			7			
<b>Totaux</b>				17,38	17,38	0,00	0,00				

**COMMENTAIRES :** L'ensemble de la surface boisée est classée dans le groupe d'amélioration des petits bois feuillus. Des éclaircies à rotation de 7 ans vont avoir pour objet de façonner le peuplement et de favoriser les plus beaux arbres.

Document ONF

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe			
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG								
2026	3	A		AME	5,93 ha	5,93 ha	FCHEE	APB			
2027	2	A		AME	4,35 ha	4,35 ha	FCHEE	APB			
2028	1	A		AME	7,10 ha	7,10 ha	FCHEE	APB			

### Prescriptions spéciales à mettre en œuvre

motif	localisation	prescriptions
Situation dans le périmètre de la zone de captage.	Forêt	Pratiques sylvicoles qui permettent d'éviter tout risque de pollution - Utilisation de bio-lubrifiants.

### Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter

G total à récolter durant aménagement	58 m <sup>2</sup>
volume bois fort total à récolter durant aménagement	440 m <sup>3</sup>

11922 ⇒ 25 m<sup>2</sup>/ha

**COMMENTAIRES :** L'aménagement propose une date pour l'exécution de la première éclaircie. Il convient de la déclencher lorsque le peuplement aura une hauteur d'environ 14 mètres. Vu la croissance de cette plantation, on peut estimer qu'elle sera atteinte vers l'âge de 30 ans. L'observation et les diagnostics sylvicoles permettront de suivre ce peuplement et d'ajuster au besoin les dates de passage en coupe.

DOCUMENT

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
5CHX1	détourage/ taille chênes	1A, 2A, 3A	17,38	A titre indicatif	19 200 €	E
<b>Total</b>					19 200 €	
<b>soit annuellement</b>					960 €/an	

\* Investissement ou Entretien

**COMMENTAIRES :** Ces travaux pourront être mis en œuvre après diagnostic sylvicole lorsque le peuplement aura environ 10 m de hauteur. Ils ne sont pas indispensables pour l'avenir du peuplement mais, s'ils sont mis en œuvre, ils contribueront à formation de bois de qualité. Ils ne sont pas intégrés dans le bilan financier.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
<b>Total</b>				0 €	
<b>soit annuellement</b>				0 €/an	

\* Investissement ou Entretien

**COMMENTAIRES :** Pas de travaux d'infrastructure prévus au titre de la gestion forestière.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Dégagement des lignes électriques	2B, 3B	750 m	A prévoir dès 2014	2 500 €	E
Maintenance parcellaire et limites	forêt			5 000 €	E
<b>Total</b>				7 500 €	
<b>soit annuellement</b>				375 €/an	

\* Investissement ou Entretien

**COMMENTAIRES :** Le dégagement des lignes est à prévoir en charge qu'en début d'aménagement. Lorsque les bois auront grossi, les arbres gênants seront enlevés lors des coupes.

La maintenance comprend le gyrobroyage des lignes de parcelles à intervalles réguliers et la pose de plaques de parcelles.

## 2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	sans objet
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	sans objet
	RBI : surface boisée (dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	sans objet actuellement
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	sans objet actuellement
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	sans objet actuellement
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

**COMMENTAIRES :** La plantation a été faite uniquement en chêne. Il est souhaitable d'obtenir à terme un certain mélange des essences. Les opérations sylvicoles veilleront à favoriser les essences diverses qui vont s'installer naturellement en mélange.

La plantation a été faite sur bâche plastique, avec protections contre le lapin : les bâches et protections ont désormais rempli leur rôle. Elles n'ont plus d'intérêt et perturbent au contraire le fonctionnement normal du sol (fonction épuratrice des eaux, fonction transformation et restitution des matières organiques aux arbres). Ces bâches constituent partiellement aussi un obstacle à l'implantation du mélange souhaité par ailleurs. Même s'il s'agit d'un gros chantier (éventuellement perturbateur du milieu), leur suppression pourrait être envisagée. Ces travaux n'ont pas été chiffrés dans le cadre de cet aménagement.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

## ETUDE REALISEE PAR :

**Direction de l'étude et rédaction :** Guy VOLANT, chef de projet aménagement

**Etude de terrain et inventaires :** Gabriel FARAMIN, agent patrimonial  
Guy VOLANT

**Cartographie :** Michèle MORINEAU

**Rédigé le** 06/06/2013  
**par** le chef du projet d'aménagement  
**Signé :** Guy VOLANT

**Vérifié le** 10/06/2013  
**par** le resp. de l'unité aménagement  
**Signé :** Jean Marc LINDER

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	18,02 97	18,02 97	
Château-Gontier Bazouges	C	211	La Grande Lande	2,49 10	2,49 10	
	C	212	La Grande Lande	1,88 80	1,88 80	
	C	377	Les Landes	2,04 35	2,04 35	
	C	379	Les Landes	0,71 19	0,71 19	
	C	380	Les Landes	0,43 81	0,43 81	
	C	381	La Plaine	0,24 24	0,24 24	
	C	382	Les Landes	1,46 70	1,46 70	
	C	383	La Plaine	0,23 01	0,23 01	
	C	384	Les Landes	0,46 27	0,46 27	
	C	385	La Plaine	0,10 91	0,10 91	
	C	386	La Plaine	0,72 16	0,72 16	
	C	387	Les Landes	3,39 35	3,39 35	
	C	467	Les Jourdriaux	2,59 10	2,59 10	
	C	468	Le Taillis de la Fouillais	1,23 98	1,23 98	

Document ONF

## ANNEXE - 2 Unités élémentaires de peuplements

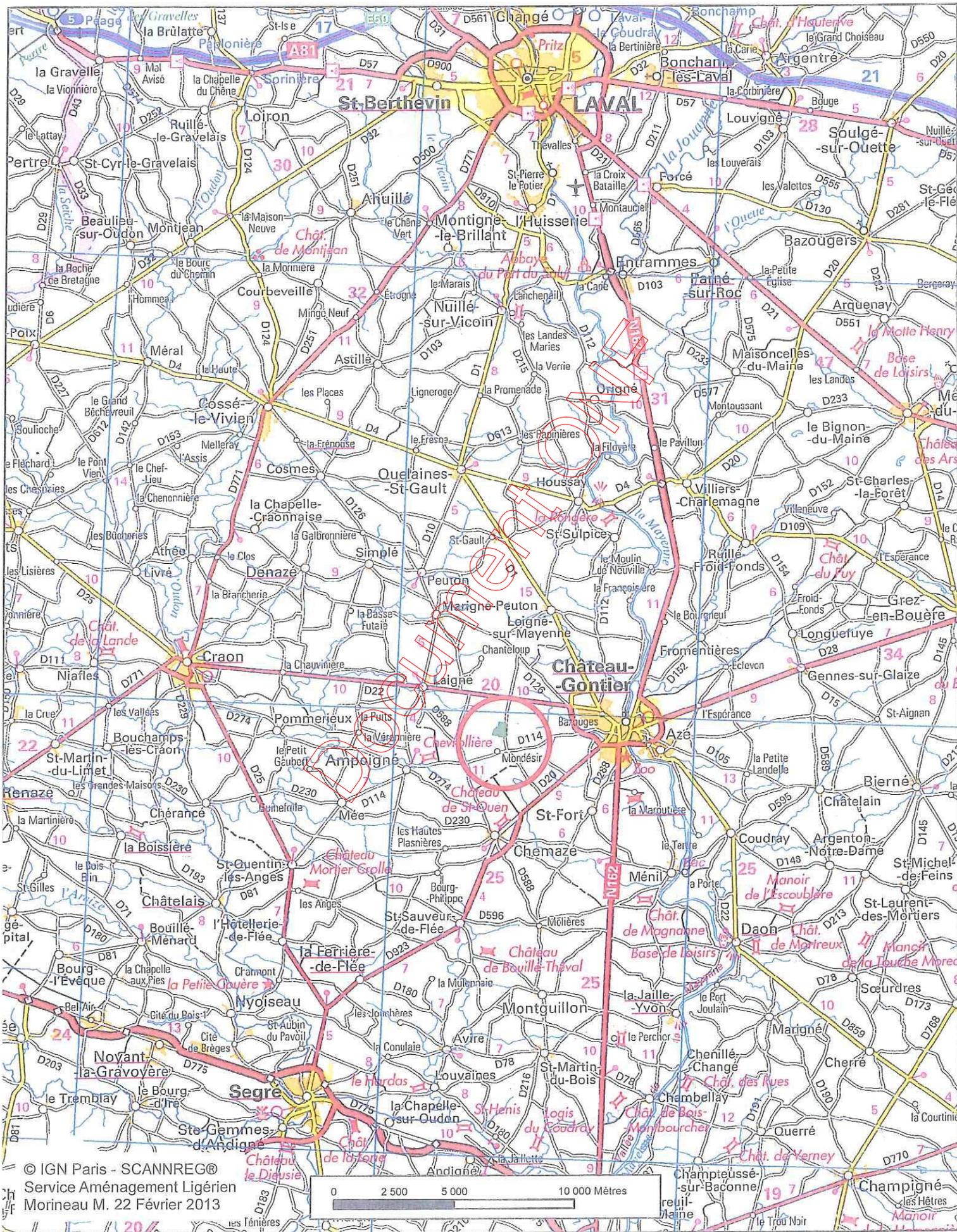
Parcelle_uep	Surface	Peuplement	Année plantation	Age en 2013	Hauteur (m)	Observations	Pile_UG
1_1	7,1	FCHSE	1997	16	6 / 7 m	Plantation pure de chêne sessile à 2200 tiges à l'ha. Dispositif : 3 m x 1,5 m. Bâche noire au pied + protections lapin sur partie	1A
1_2	0,32	NPRA				Prairie	1B
2_1	4,35	FCHSE	1997	16	6 / 7 m	Plantation pure de chêne sessile à 2200 tiges à l'ha. Dispositif : 3 m x 1,5 m. Bâche noire au pied + protections lapin sur partie	2A
2_2	0,58	AEMP				Lignes électriques	2B
3_1	5,93	FCHSE	1997	16	6 / 7 m	Plantation pure de chêne sessile à 2200 tiges à l'ha. Dispositif : 3 m x 1,5 m. Bâche noire au pied + protections lapin sur partie	3A
3_2	0,14	AEMP				Lignes électriques	3B
<b>TOTAL</b>	<b>18,42</b>						

## ANNEXE - 3 Unités de gestion

Pile_UG	Surface	Peuplement	Groupe Aménagement	Essence objectif
1A	7,1	FCHEE	AME	CHS
1B	0,32	NPRA	HSY	
2A	4,35	FCHEE	AME	CHS
2B	0,58	AEMP	HSY	
3A	5,93	FCHEE	AME	CHS
3B	0,14	AEMP	HSY	
<b>TOTAL</b>	<b>18,42</b>			



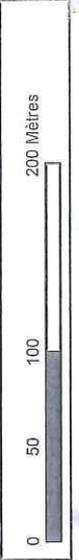
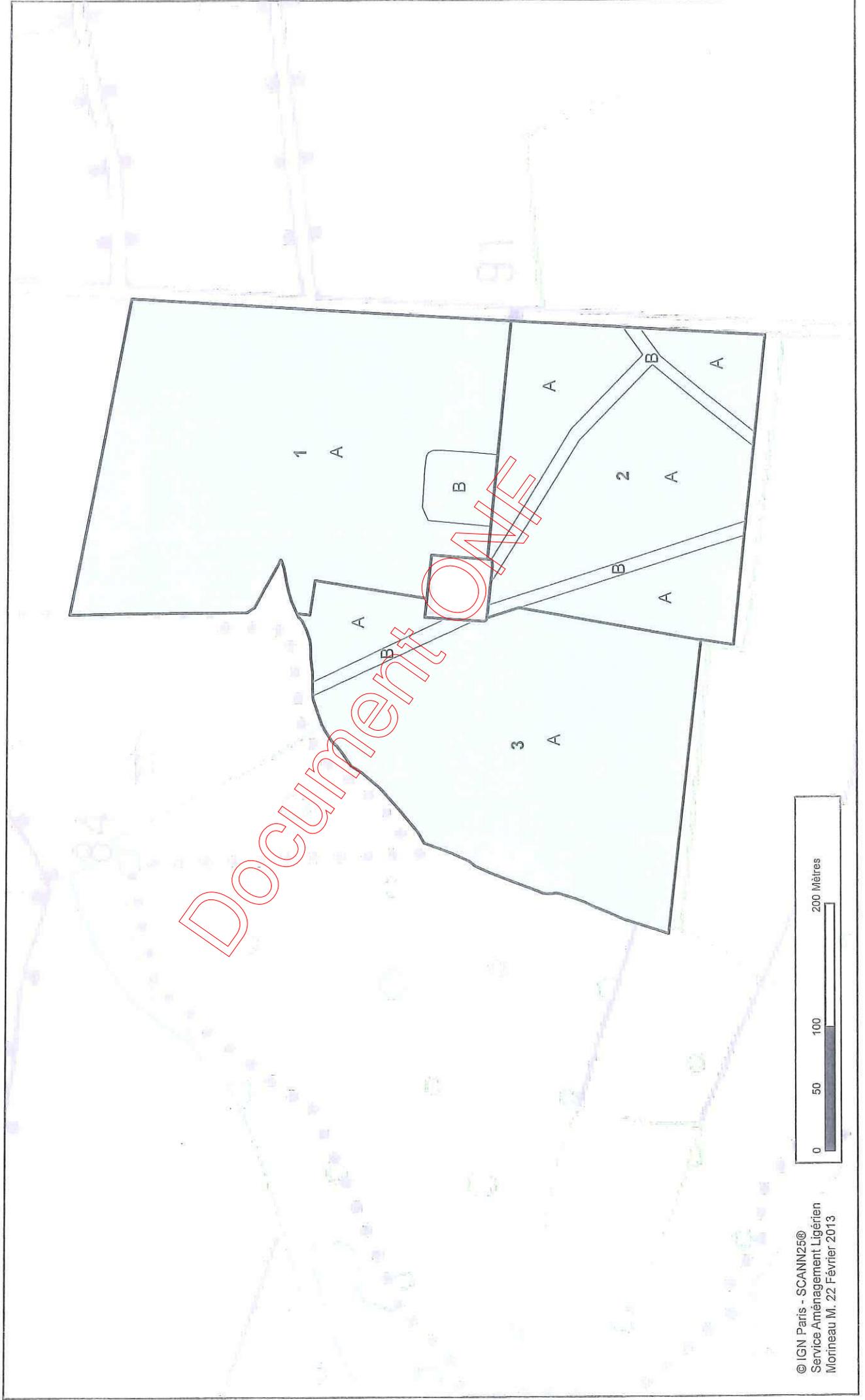
## SITUATION



# FORET DE CHATEAU - GONTIER OUEST

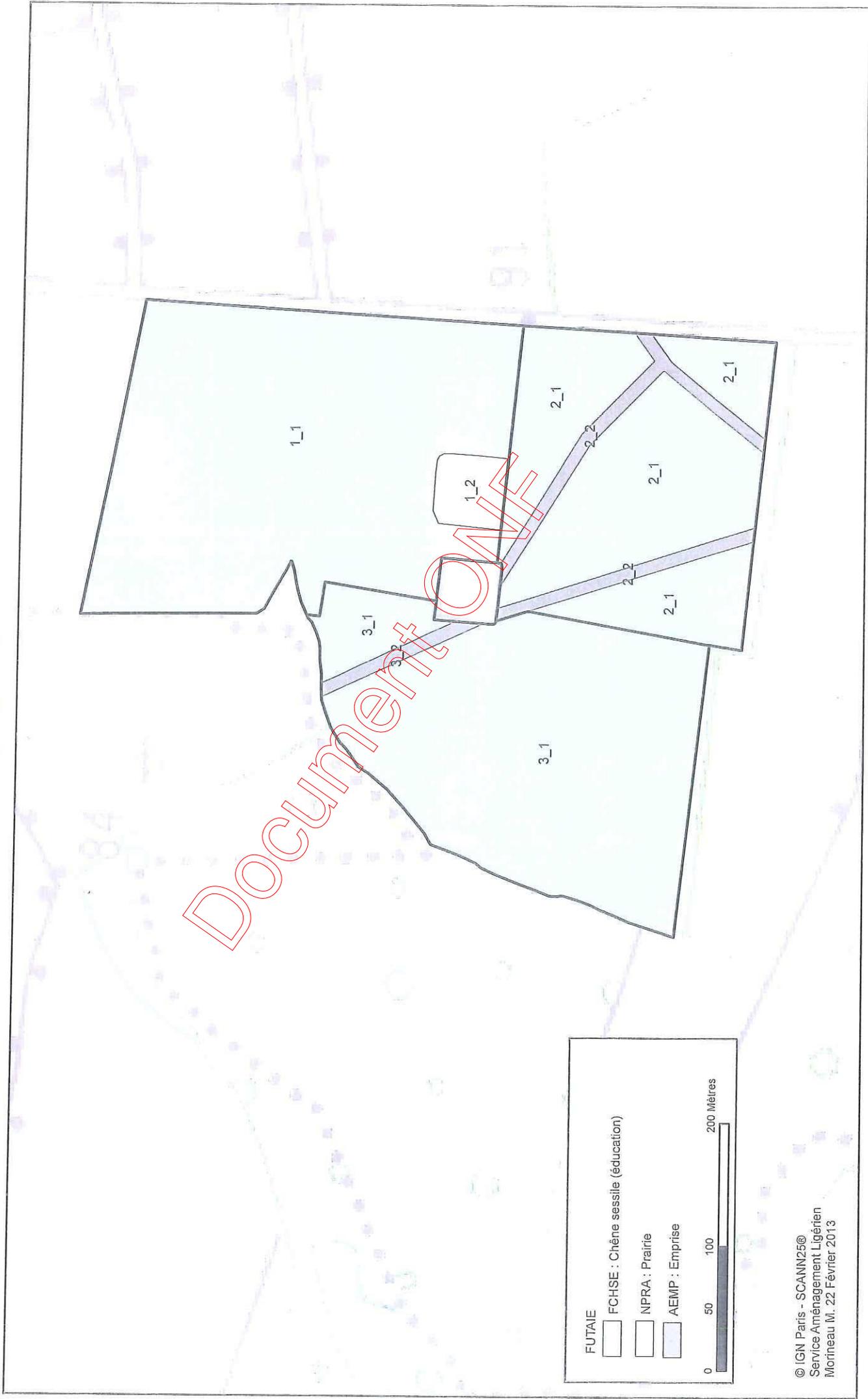
Surface : 18,42 ha

## PARCELLAIRE ET UNITES DE GESTION





## PEUPEMENTS

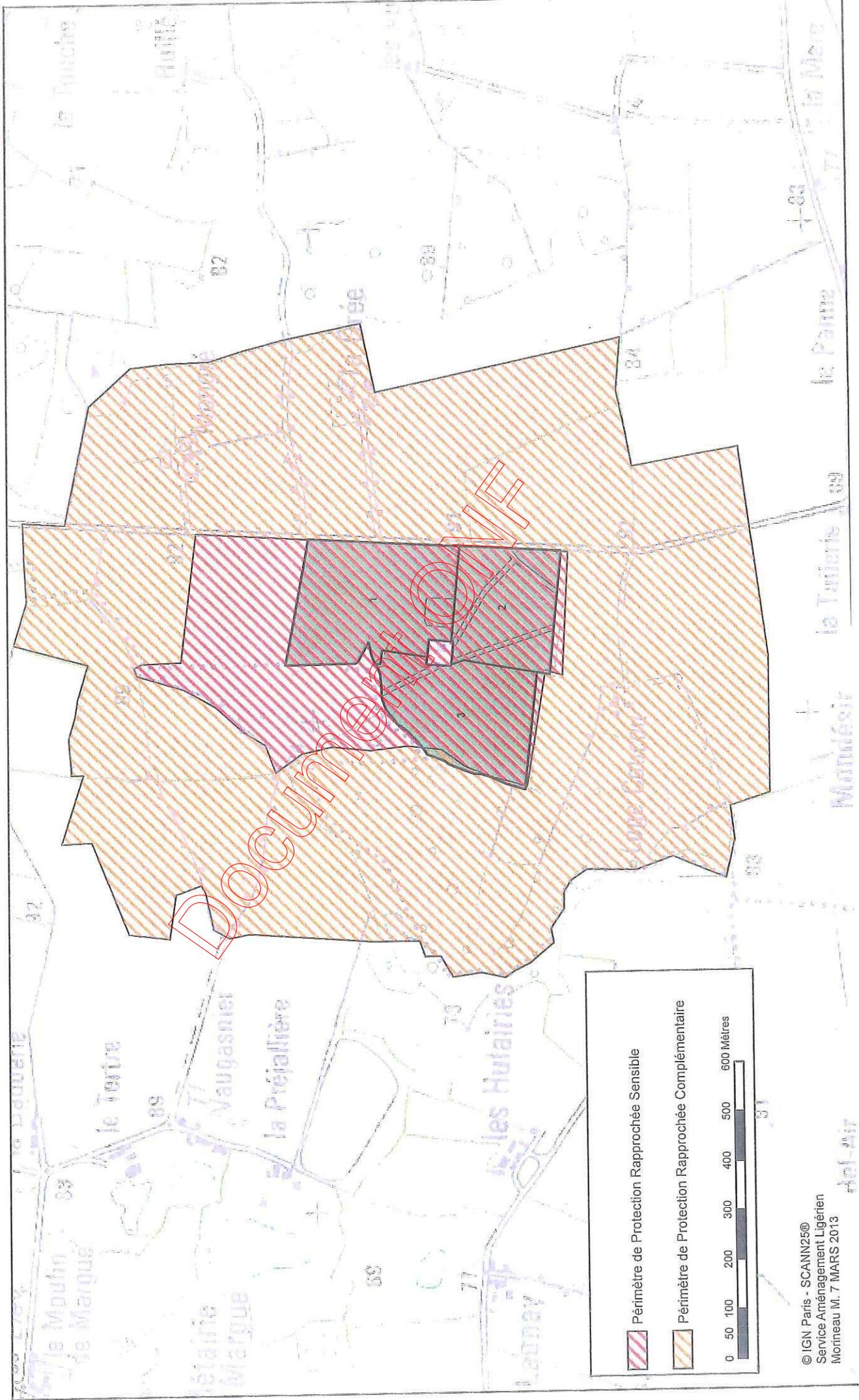


# FORET DE CHATEAU - GONTIER OUEST

Surface : 18,42 ha



## PERIMETRE DE CAPTAGE



## AMENAGEMENT 2013 - 2032

